

Association ACCOMPLIR

49, rue Saint-Denis Paris 1^{er} – www.accomplir.asso.fr – contact@accomplir.asso.fr – 01 40 28 06 21

Lettre ouverte au Maire de Paris à propos de la rénovation du Jardin des Halles (04/05/07)

Monsieur le Maire,

Dans quelques semaines, vous présiderez le jury du concours du Forum Rénové et, comme vous, nous espérons ardemment que le bâtiment qui en sortira, non seulement répondra au cahier des charges du point de vue de son programme, mais constituera une œuvre architecturale donnant enfin au Forum des Halles une place honorable parmi les monuments parisiens.

Si tel est le cas, sans doute aurez-vous le sentiment d'avoir réussi le projet de rénovation des Halles, car ce bâtiment en constitue certainement pour vous la clef de voûte. Mais pour ceux qui vivent dans ce quartier, soit qu'ils y habitent, soit qu'ils y passent l'essentiel de leur journée, le projet des Halles ne concerne pas uniquement le bâtiment, mais aussi et tout autant le jardin. Or depuis le début de ce projet, ce jardin est systématiquement sacrifié au futur bâtiment : dans un premier temps, il était menacé d'être envahi par des constructions, et aujourd'hui, sa conception est bâclée alors que le futur bâtiment a fait l'objet de toutes les attentions.

Pourtant, le jardin des Halles a une position si centrale et il est utilisé et apprécié par tant de gens qu'une chose est certaine : si sa rénovation échoue, c'est l'ensemble du projet des Halles qui sera gâché. Le bâtiment pourra être aussi beau que nous le rêvons tous, un « *Oui mais* » entachera définitivement cette opération. Or il semble bien que ce soit vers un tel échec que nous nous acheminons.

Pourquoi la concertation sur le jardin des Halles est-elle bloquée ?

Il ne s'agit pas seulement d'un désaccord sur le contenu du projet actuellement défendu par la SEURA : même si des désaccords existent, on peut généralement les surmonter ou trouver des compromis. Le problème est structurel et vient du processus même selon lequel ce jardin a été élaboré. A partir du moment où vous avez désigné la SEURA comme lauréat de la première phase sur la base d'un parti général d'urbanisme, cette agence a été autorisée à dessiner son jardin sans passer cahier des charges détaillé, et par conséquent sans passer par la case « concertation ».

On essaie de nous convaincre aujourd'hui que le cahier des charges était contenu dans le programme du marché de définition en 2003. C'est faux, car ce programme ne comprend

que quelques paragraphes très généraux sur le jardin, et ces quelques éléments nécessitaient d'être précisés par un cahier des charges concerté comme cela a été le cas pour le bâtiment. Il en va de même des autres textes officiels évoquant la rénovation du jardin et produits depuis le début du projet : ils sont très généraux, lacunaires, parfois contradictoires, et sujets à interprétations divergentes¹.

On essaie de nous convaincre qu'en soutenant le projet de la SEURA en 2004, l'association Accomplir et le Collectif Rénovation des Halles ont soutenu le dessin de jardin qui nous est présenté aujourd'hui, et que nous ne saurions revenir sur notre décision. C'est faux, car d'une part nous avons toujours émis des réserves – les mêmes qu'aujourd'hui – sur des points importants de ce projet de jardin. D'autre part, il existe des différences importantes entre le projet initial et le projet modifié après les « Questions complémentaires » posées par la maîtrise d'ouvrage à l'été 2004 (en particulier la réintégration du jardin Lalanne), et d'une façon générale, on nous a constamment répété à cette époque que seules les grandes lignes du projet lauréat seraient adoptées et que dans le détail tout pouvait changer². Enfin, le projet actuel de la SEURA constitue sur plusieurs points, et non des moindres, une interprétation souvent contestable des orientations originelles du programme telles qu'elles ont été approuvées par la CAO et par le Conseil de Paris. D'autres interprétations très différentes étaient possibles, comme nous le montrerons ci-après.

On essaie enfin de nous convaincre que la concertation sur le Jardin se poursuit de façon « continue »³ depuis 2002, qu'elle est satisfaisante, et que le processus actuel doit aboutir à une solution légitime qui ne saurait être contestée. C'est faux, car si nous avons effectivement participé à la concertation qui a abouti au programme de 2003 et si nous étions globalement d'accord avec ce dernier, la concertation s'est presque totalement interrompue dès que les quatre projets ont été publiés, en avril 2004. Une seule réunion de concertation où il a été question du jardin a eu lieu en octobre 2004 (les Ateliers de l'Hôtel de Ville), mais à partir du choix de la SEURA, le jardin n'a plus fait l'objet d'aucune concertation jusqu'à juin 2006. Pendant ces 18 mois, et à l'exception d'une réunion publique d'information en décembre 2005, David Mangin et son équipe ont travaillé en chambre. Nous demandions en vain la reprise de la concertation : on nous répondait que « *Les documents n'étaient pas prêts* ». De fait, lors de la réunion de juin 2006, on nous a présenté un projet de jardin déjà dessiné, maqueté, et pratiquement finalisé, qui a eu le don de réunir contre lui l'écrasante majorité des associations.

Depuis cette date, et malgré les multiples critiques apportées au projet, M. Contassot nous répète inlassablement qu'il n'y a aucune possibilité de le modifier sensiblement et qu'il n'y a pas non plus de possibilité de l'abandonner pour lancer un nouveau projet. Le texte qui nous a été adressé fin mars 2007, *Le jardin des Halles : objectifs et évolutions du projet*, n'est qu'une justification a posteriori des partis pris de la SEURA destinée à nous convaincre que

¹ Voir ces documents fournis en annexe : il s'agit des extraits de la Délibération de décembre 2002, du Programme définitif de 2003, de la Délibération de février 2005, de la Délibération de septembre 2005, du programme d'Octobre 2005.

² Le texte très court de la Délibération de février 2005 revient à deux reprises sur le fait que le dessin du jardin n'est pas arrêté : « *Des améliorations doivent encore être apportées notamment sur la superficie, la programmation et les thématiques du jardin* » ; « *L'aspect architectural du Carreau et le traitement paysager précis du jardin, conçu d'un seul tenant, restent à préciser* ».

³ « *Il est utile de rappeler que l'étape actuelle fait suite à un long processus initié par une délibération du Conseil de Paris de décembre 2002 et comprenant deux phases d'étude de définition avec quatre équipes en compétition, complétées par une troisième phase de mise au point, l'ensemble étant accompagné d'un processus continu de concertation* » (*Le jardin des Halles : objectifs et évolutions du projet*, mars 2007, p. 1).

ce projet correspond parfaitement à ce que la Ville attendait et que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes.

Certes, à force d'insistance, nous avons pu obtenir quelques amendements, encore à préciser⁴, mais dans le rapport de force et comme à contre-cœur : à aucun moment l'esprit de la Charte de concertation que nous avons mis un an à obtenir (en 2005) n'a été respecté, contrairement à ce qui s'est passé dans la concertation sur le futur bâtiment.

La situation de blocage où se trouve la concertation actuellement peut s'expliquer facilement. Un dessin et une maquette réalisés par un architecte ne se prêtent guère à la concertation, car « *des goûts et des couleurs on ne discute pas* », et il est normal qu'un auteur défende son œuvre. C'est sur le cahier des charges que la concertation aurait dû porter, or il n'y a pas eu de cahier des charges : la concertation actuelle est donc sans objet et sans issue. Elle n'est qu'une confrontation où nous protestons contre des orientations avec lesquelles nous ne sommes pas d'accord, et où la SEURA défend pied à pied un dessin qu'elle souhaite ne pas voir remis en cause.

Nous avons multiplié les tentatives pour essayer de sortir de cette impasse.

Devant le refus de M. Contassot d'organiser une réunion publique pourtant très attendue sur le jardin, et plus largement devant le refus de la Ville d'organiser une réunion publique sur le projet des Halles, nous avons organisé une réunion avec le maire du 1^{er} où les 120 personnes présentes ont découvert avec consternation le projet de la SEURA et adopté une motion (jointe en annexe). Il n'a été tenu aucun compte des conclusions de cette réunion.

Sous la pression des associations, une enquête IPSOS a été lancée sur les usages du jardin, afin de ne pas prendre en compte uniquement le point de vue des associations participant à la concertation, mais plus largement celui de l'ensemble des usagers fréquentant le jardin. Sur de nombreux points, cette enquête remettait en cause les orientations prises et allait dans le même sens que les demandes des associations. A nouveau, il n'en a été tenu aucun compte.

Une des justifications données au dessin proposé par la SEURA se fondait sur une vision sécuritaire consistant à le « mettre à plat » pour favoriser la visibilité et la surveillance. Or l'enquête IPSOS montre que la très grande majorité des usagers du jardin (80 %) se sentent parfaitement en sécurité dans ce lieu. Le Commissaire principal du 1^{er}, invité à notre demande à une réunion de concertation, a confirmé que les chiffres de la délinquance étaient en forte baisse dans le 1^{er} et notamment dans le quartier des Halles. De plus, le débat qui a suivi a soulevé la question de la pertinence d'une mise à plat du jardin : à supposer que celle-ci soit possible, elle pourrait paradoxalement poser des problèmes de sécurité, en offrant la possibilité de grands rassemblements organisés ou spontanés, éventuellement difficiles à contrôler. Encore une fois, il n'a été tenu aucun compte de ces arguments susceptibles de remettre en cause le parti « sécuritaire » adopté et le traitement du jardin envisagé.

⁴ « *La réintroduction de surfaces de bassins et de jeux d'eau, la réduction de la largeur du Cours, l'installation des jeux d'enfants dans des espaces totalement clos, le recalage de la surface totale de ces jeux qui sera au moins égale, voire supérieure, à la surface totale des jeux existants, l'amélioration d'une des traversées nord-sud, près de la Bourse du Commerce, la réduction de l'emprise des locaux attribués à la DPJEV pour l'entretien du jardin, la restitution d'un axe de vision sur le transept nord-sud de Saint-Eustache depuis la rue des Prouvaires, un accès nouveau au jardin en face de ce transept et la suppression des terrasses de café prévues en rive du jardin le long du Forum rénové* », *ibid.* p. 8.

Toujours dans l'objectif de consulter un public plus large que celui de la concertation, la DPJEV a organisé avec l'agence Delaunay des ateliers devant réunir des adultes d'un côté, des enfants de l'autre, pour réfléchir aux besoins de jeux des enfants. Ce dispositif s'est heurté, comme la concertation, à une difficulté majeure, à savoir le fait que le jardin étant déjà dessiné, l'exercice de démocratie et de créativité demandé était largement artificiel. Nous y avons cependant participé de bonne foi mais avons constaté que les dés étaient complètement pipés, et que par exemple le nom du jardin Lalanne était complètement tabou. Les participants étaient libres d'imaginer et de demander tout ce qu'ils voulaient, à l'exception de ce qui avait été écarté par le projet de la SEURA. Lors de la dernière réunion, alors qu'un des animateurs, pour synthétiser les points de vue exprimés, avait été amené à plusieurs reprises à parler d'un « *jardin de type Lalanne* », cette expression ainsi que les débats correspondants ont été expurgés du compte rendu. Nous attendons avec la plus grande circonspection le résultat final de ces ateliers visiblement orientés.

Enfin, au cours de la concertation sur le cahier des charges du bâtiment, les associations ont unanimement protesté contre le fait que soient figées dans ce cahier des charges certaines caractéristiques du projet de jardin, qui risquent de peser sur les propositions des candidats. Ces précisions étaient d'autant plus étonnantes qu'il était indiqué que le jardin était « *actuellement en concertation* ». Nous n'avons pas pu obtenir le retrait de ces éléments, et lorsque, ultérieurement, nous avons continué à remettre en question certaines options du projet de la SEURA, on nous a répondu, comme c'était prévisible, que c'était impossible puisque ces options étaient actées dans le cahier des charges. Pourtant, la plupart de ces éléments étaient fortement contestés par la concertation et n'avaient jamais fait l'objet d'un texte officiel de la Ville⁵.

Comment sortir « par le haut » de la situation actuelle ?

Deux options nous semblent possibles.

On peut estimer que l'absence de cahier des charges initial hypothèque trop gravement la réussite de la rénovation du jardin et rend la concertation sur le projet trop difficile. Sachant que la tranche actuelle de l'avant-projet est la seule qui soit ferme dans le marché qui a été passé à la SEURA, les suivantes étant conditionnelles, la Ville a parfaitement le droit d'interrompre là ce marché, de reprendre le cours de la concertation sur la base du diagnostic et du programme initiaux, d'établir un cahier des charges concerté et de lancer un concours sur la base de ce cahier des charges.

La Ville peut également estimer qu'il lui est impossible de mettre fin au marché accordé à la SEURA. Dans ce cas, elle doit prendre le temps d'examiner les problèmes liés à l'absence d'un cahier des charges, y répondre dans le cadre de la concertation puis amener la SEURA à réévaluer son projet et à le redessiner une fois qu'un accord aura été trouvé sur la liste des modifications à lui apporter.

⁵ Dans les textes officiels en annexe, on cherchera en vain le principe de « *la mise à un même niveau (à 35,60 m) de l'ensemble du jardin* », de « *la réalisation de deux plinthes au nord et au sud* », de « *deux allées latérales longeant ces plinthes* », d'une « *résille algorithmée* », tous cités comme acquis dans le Cahier des charges du Forum rénové (p. 14).

Dans les deux cas, il faut interrompre le processus actuel et se mettre d'accord sur les grandes orientations à adopter pour le jardin avant de reparler de son dessin.

Pour cela, il faut prendre de la distance par rapport à la façon dont la SEURA a interprété le programme et a donné forme à ces interprétations dans son dessin, et discuter des autres interprétations et des autres solutions qui auraient été possibles à partir de ce programme. Si cette discussion des solutions alternatives n'est pas acceptée par la Ville, nous devons collectivement assumer le fait que ce jardin n'a fait l'objet d'aucune concertation, ni en amont puisqu'il n'y a pas eu de cahier des charges, ni en aval puisque le dessin proposé prématurément par la SEURA reste figé à quelques détails près.

Nous vous présentons ci-dessous quelques-unes de ces interprétations et de ces solutions alternatives que nous souhaiterions pouvoir discuter en faisant au moins provisoirement abstraction du dessin de la SEURA.

1) Les liaisons est-ouest et nord-sud

Le texte de mars 2007 mentionne « *l'absence de continuité* » du site et le nécessaire « *rétablissement des continuités spatiales* » (p. 2), ce qui correspond à l'un des objectifs fixés par le programme de 2005, « *créer un espace de liaison avec les quartiers environnants* », ou encore « *améliorer les circulations et traversées du jardin : les rendre plus évidentes et plus sûres* ».

Les continuités est-ouest ayant pour objectif de créer un lien entre l'ensemble Louvre / Palais-Royal d'une part, et Beaubourg / le Marais d'autre part, sont à nos yeux parfaitement assurées par les rues Rambuteau / Coquillière et Berger, a fortiori à l'issue du projet de rénovation qui piétonnise ces dernières, à condition qu'on maintienne les multiples accès qu'elles offrent actuellement au jardin et qu'on proscrive toute barrière qui réduirait cette accessibilité.

Les trois allées est-ouest proposées par la SEURA n'ajoutent rien à la continuité est-ouest, d'autant que l'hypothèse d'une passerelle surplombant le cratère a été fortement contestée dans le cadre de la concertation est n'est plus une obligation pour les candidats. Le cheminement est-ouest vers la rue de la Cossonnerie pourrait, sans trahir le parti d'urbanisme, être remplacé par un simple axe visuel, puisqu'il s'agissait essentiellement d'ouvrir la perspective pour donner l'impression d'agrandir le jardin. L'accès entre le jardin, le Forum et la porte Lescot pourra en effet être assuré d'une autre manière que par une passerelle.

Les deux allées latérales au nord et au sud du jardin ne peuvent pas être justifiées par la continuité est-ouest, qui est largement assurée par les rues, mais seulement par l'objectif de desservir le jardin. Or de très nombreuses autres formes de desserte pourraient être imaginées, en particulier des voies de promenade plus ou moins sinueuses, comme l'ont à de multiples reprises réclamé les associations.

La phase de diagnostic a montré que les liaisons nord-sud étaient largement insuffisantes dans le jardin actuel. En particulier, la traversée depuis la rue des Prouvaires est interrompue au niveau des fontaines de l'amphithéâtre René Cassin. Loin d'améliorer cette traversée, le projet SEURA la supprime complètement, de même qu'il supprime la diagonale Saint-John Perse, pourtant fortement fréquentée, et qui pourrait l'être d'autant plus qu'elle

crée une continuité vers la rue des Halles et la future place Marguerite de Navarre rénovée. Il conserve l'allée nord-sud de la rue du Pont-Neuf à la rue Montorgueil, dont le trafic sera d'autant plus chargé qu'elle recueillera celui de l'allée Saint-John Perse, et repousse jusqu'à la Bourse du Commerce un deuxième axe nord-sud, rendant toute la partie centrale du jardin intraversable dans ce sens. L'allée nord-sud qui longera le futur bâtiment desservira ce dernier mais ne pourra en aucun cas constituer une « liaison » avec le quartier, puisqu'elle ne débouche sur aucune rue.

Nous estimons que compte tenu des liaisons est-ouest représentées par les rues Rambuteau et Berger, auxquelles s'ajoute l'axe visuel central, une alternative au dessin de la SEURA consisterait à privilégier les liaisons nord-sud, en supprimant les deux allées latérales ; en ajoutant une allée nord-sud entre la rue des Prouvaires et le transept de l'église ; en décalant l'allée prévue le long de la Bourse de Commerce pour lui permettre de relier les rues Vauvilliers et la rue du Jour⁶. En ajoutant ces deux voies à l'allée prévue entre la rue du Pont-Neuf et la rue Montorgueil, on retrouverait la grille qui a existé presque de tout temps sur ce site, et on respecterait mieux le texte de la délibération de février 2005 : « *des tracés lisibles, en lien direct avec les rues avoisinantes* ». La notion de *desire lines*, que l'équipe de la SEURA employait abondamment en première phase du projet, ne signifiait pas autre chose, et on ne peut que regretter que cette équipe l'ait abandonnée.

L'objection du morcellement du jardin qui résulterait de la création de ces axes supplémentaires nord-sud ne tient pas, car il faudra de toute façon prévoir des voies pour desservir le jardin en toute saison et la nuit comme le jour. En hiver, lorsque les pelouses devront être fermées pour leur régénération, toute la partie centrale du jardin sera inaccessible si on n'a pas prévu d'allées nord-sud traversant la prairie et bordées de bancs : comment les usagers passeront-ils d'une allée latérale au cours central lorsque la grande prairie sera clôturée, ou encore quand l'herbe sera mouillée ou qu'il fera nuit ?

Les allées latérales est-ouest du projet actuel morcellent tout autant le jardin que le feraient des allées nord-sud, et elles représentent, par leur longueur, des surfaces minéralisées beaucoup plus conséquentes.

Le texte de mars 2007 souligne, à propos de l'hypothèse d'un axe entre la rue des Prouvaires et le transept sud, que « *l'intérêt d'un parcours traversant apparaît pourtant limité, à cet endroit où le cheminement ne peut se poursuivre, butant sur le monument dont le portail reste d'ailleurs fermé une bonne partie de l'année* » (p. 10). Cette observation ne vaut que si l'on entérine la suppression de la place René Cassin : dans le cas contraire, cette allée déboucherait sur l'un des espaces préférés des usagers des Halles (cf ci-dessous) et trouverait donc pleinement son sens. De plus, la Ville a mauvaise grâce à refuser cette allée sous prétexte que la porte du transept est fermée *une partie de l'année*, alors qu'elle admet l'intérêt d'un cours central débouchant sur la porte de la Bourse du Commerce fermée *toute l'année*, et probablement pour longtemps encore.

Le texte poursuit en mettant en garde contre la logique du morcellement, « *plus proche de l'option place ou carrefour que de l'option jardin* » (p. 10). Cette phrase reflète une des contradictions du programme qui aurait nécessité un travail d'interprétation concerté. Comment concilier la double dimension du site, « *à la fois lieu de transit et d'arrêt* » selon le

⁶ Le texte de mars 2007 indique que l'un des trois parcours traversants serait situé « *dans le prolongement de la rue du Jour près de la Bourse de commerce* » (p. 9), mais en réalité le parcours prévu est « collé » contre la Bourse du Commerce, de sorte qu'il ne coïncide ni avec la rue du Jour, ni avec la rue Vauvilliers.

Programme définitif de 2003 (p. 20), ou encore le souhait contradictoire d'un « *grand espace de nature végétal* » et d'un « *un espace de liaison avec les quartiers environnants* », exprimé dans le Programme d'octobre 2005 ? Lors d'un des débats de 2004, un participant avait employé, pour décrire le jardin des Halles, la formule de « *carrefour arboré* » qui rendait assez bien compte de cette double dimension et suggérait qu'il était parfaitement possible de l'assumer.

Compte tenu de la densité du quartier, il semble évident que ce n'est pas en réduisant le nombre de voies qu'on limitera les flux piétonniers. Tout au plus ceux-ci se disperseront-ils de façon anarchique dans le jardin, de sorte qu'aucun espace ne pourra plus être dédié au repos. Il paraîtrait plus judicieux de drainer les flux sur un réseau d'allées dont certaines, rectilignes, seraient dédiées au transit, et d'autres, plus sinueuses, seraient dédiées à la promenade, afin de laisser dans l'intervalle des endroits calmes, où les gens puissent se reposer sans être gênés par des flux désordonnés. On ne peut qu'approuver la volonté d'« *augmenter la couverture végétale : arbres, pelouses, arbustes et massifs* »⁷, à condition que des voies de circulation suffisantes soient prévues pour éviter que cette végétalisation cède rapidement à une minéralisation de fait, résultant de parcours anarchiques et de piétinement excessif des surfaces végétalisées. La situation très particulière de ce jardin au cœur d'un quartier très dense devrait conduire, loin de nier la dimension de « carrefour », à la prendre très au sérieux.

2) L'ouverture ou la fermeture du jardin

La délibération de février 2005 précise que le jardin doit être « *ouvert* ». Or le texte de mars 2007 affirme que « *Pour être appréhendable comme un jardin, cet espace doit comporter des limites qui permettent, par des « effets de seuil », de donner l'impression de rentrer dans un lieu de nature différente des espaces urbains qui l'entourent.* » Il réduit la notion d'ouverture au fait que « *l'accès reste libre* » (c'est-à-dire que le jardin n'est pas clôturé ni par exemple fermé la nuit) et indique que « *C'est la mise en place des lisières qui donne son intériorité au jardin et permet de créer une véritable ambiance végétale* » (p. 6). Un peu plus loin, on apprend que « *La notion d'intériorité ne fonctionne que si la promenade est possible à l'intérieur des limites du jardin. C'est à cet effet que sont proposées les allées nord et sud qui permettent aux piétons de circuler à couvert dans les franges du jardin* ». (p. 7).

On chercherait en vain cette notion d'intériorité dans les textes officiels, alors même qu'elle a un impact très important sur le dessin du jardin, puisque c'est elle qui conduit à créer les talus le long de la rue Rambuteau et les deux allées latérales nord et sud. La notion « *d'effet de seuil* » vient peut-être de l'étude sur le jardin réalisée par Monjaret et Thomas⁸, mais ses auteurs lui donnaient un tout autre sens que la SEURA.

Monjaret et Thomas opposent la notion de *seuil* à celle de *frontière* : « *Dans le rapport à son environnement immédiat, comme dans les rapports entre ses espaces internes, le jardin alterne des barrières visuelles et matérielles qui fonctionnent comme des effets de frontières, et des espaces plus ouverts générant des effets de seuil* » (p. 29). Ils précisent que « *Le seuil est à la fois une transition et un lien entre deux espaces, il est simultanément une séparation et un partage et possède donc des qualités d'ouverture et de fermeture* ». (p. 81).

⁷ Programme d'octobre 2005.

⁸ *Restructuration du jardin des halles - Fréquentations et usages*, novembre 2002.

Un exemple réussi de seuil ou de lisière est pour eux « *l'ouverture sur son environnement immédiat du segment compris entre la porte du Pont Neuf et l'allée Saint John Perse, côté jardin et côté ville. L'accès latéral compense l'absence de trajets longitudinaux et anime les lieux par une combinaison de passages et de stationnements. L'absence de barrière entre la rue et le jardin permet d'avoir une perspective sur les activités et les équipements du jardin (bancs, échiquiers). Les perspectives visuelles réciproques définissent ce segment d'architecture végétale comme une lisière, soulignée depuis la rue par la perspective de sous-bois qu'offrent les arbres et le changement de nature du sol. Le dehors et le dedans du jardin se répondent, marquent simultanément une séparation et un partage.* » (p. 31-35)

En d'autres termes, la *lisière* ne se traduit ici nullement par une *frontière*, et la perméabilité qu'elle offre permet de se dispenser d'un « *trajet longitudinal* », c'est-à-dire d'une allée latérale telle que celles proposées par la SEURA.

A supposer que l'on retienne le principe d'une intériorité, qui ne découle nullement des textes officiels et devrait donc faire l'objet d'une concertation, la notion de seuil ou de lisière pourrait parfaitement s'accommoder d'une grande perméabilité entre le jardin et les rues Berger d'une part, Rambuteau de l'autre. Des éléments comme « *la perspective de sous-bois* » ou « *le changement de nature du sol* » suffisent à marquer cet effet de seuil.

Loin de donner en exemple, comme le fait souvent la SEURA, le segment compris entre la rue Sauval et la rue du Pont-Neuf, Monjaret et Thomas notent qu'il est « *fermé sur son environnement immédiat : des garde-corps non peints redoublés d'une haie en contre bas empêchent tout échange visuel et physique entre le jardin et la rue Berger. Ainsi, il est impossible d'apercevoir les boulistes depuis la terrasse du café qui est en face, cette invisibilité étant redoublée par une sortie de secours recouverte de lierre. Tout ce segment fonctionne comme un tunnel de verdure et de treillages isolé tant de la rue que du jardin* » (p. 31). Il s'agit d'une critique forte. Pourtant, la SEURA conserve cet aménagement et en reproduit même le principe côté Rambuteau.

Pourtant, le jardin pourrait offrir des « effets de seuil » tout en étant très largement accessible sur tout son pourtour. Ces accès pourraient prendre la forme soit d'entrées sur des allées, à condition qu'elles ne soient pas trop larges et que leur revêtement soit spécifique, soit d'une perméabilité du même type qu'actuellement sur le segment entre la porte du Pont Neuf et l'allée Saint John Perse. Cette question n'a jamais été soumise à la concertation, la Ville se contentant d'entériner la notion de seuil définie par la SEURA. Pourtant, elle est en contradiction avec l'analyse précitée de Monjaret et Thomas et isole le jardin du quartier alors que l'objectif était de l'ouvrir.

Pire, le dessin proposé par la SEURA, en imposant la création « d'entrées », en réduisant drastiquement le nombre d'accès nord-sud⁹ et en créant des lisières infranchissables, prépare à terme la possibilité de clôturer le jardin, ce qui serait directement contradictoire avec la délibération de février 2005 qui souhaite le laisser ouvert. La fermeture du jardin priverait les usagers d'un espace d'agrément et de liaison qui est actuellement ouvert jour et

⁹ Le texte de mars 2007 souligne que « *le projet prévoit douze entrées dans le jardin (cinq sur Coquillière/Rambuteau, deux sur la rue du Louvre et cinq sur la rue Berger), soit un nombre très supérieur à ce que l'on trouve habituellement dans les jardins parisiens comparables* », mais il omet de préciser que ce nombre est très inférieur au nombre actuel d'entrées dans le jardin des Halles, si l'on considère que sur des segments entiers le jardin est librement accessible sans avoir besoin de marquer des « entrées ».

nuit et en toutes saisons. Ce serait une perte importante pour le quartier, d'où l'insistance des associations pour obtenir diverses garanties sur le fait que le jardin soit « non fermable » : l'existence de nombreux axes nord-sud et de lisières qui ne soient pas des barrières apporterait ce genre de garanties.

La notion de seuil trouve aussi à s'appliquer dans la relation entre le Jardin et le Forum. L'une des concessions aux associations est « *la suppression des terrasses de café prévues en rive du jardin le long du Forum rénové* » (Texte de mars 2007, p. 8). Nous avons obtenu la sanctuarisation du Jardin comme lieu non-commercial, et le Cahier des charges prévoit que « *l'installation éventuelle de terrasses ne sera possible qu'au sein de l'emprise d'intervention, grâce à des retraits de façade, cela afin de préserver l'intégralité des 4,3 hectares du jardin* » (p. 19). A propos du « Café du XXIème siècle », le Cahier des charges précise que « *sa localisation préférentielle est envisagée du côté du jardin des Halles, avec une répartition possible des surfaces en rez-de-chaussée et en étage. Dans le but d'un échange étroit avec le jardin, la façade pourrait s'ouvrir largement et des terrasses pourraient être trouvées par un recul de cette dernière par rapport à la limite d'emprise du projet* » (p. 35).

Cette proposition correspond bien à la notion de seuil définie par Monjaret-Thomas, avec à la fois une ouverture, puisqu'on profite de la vue sur le Jardin depuis le Forum et qu'on peut facilement passer de l'un à l'autre, et une fermeture, puisque les périmètres respectifs du Jardin et du Forum sont bien séparés.

Mais un autre passage du Cahier des charges introduit une ambiguïté : « *Au final, le jardin doit être perçu comme plus proche du Forum, et en particulier depuis les niveaux souterrains de celui-ci. Les concurrents se baseront sur les plans du projet de jardin fournis au dossier pour définir la forme de cette nouvelle relation entre le Forum et le jardin* » (p. 19). Nous avons rappelé que les associations avaient aussi vivement que vainement protesté contre le fait que soient figées dans ce cahier des charges certaines caractéristiques du projet de jardin, qui risquent de peser sur les propositions des candidats. Typiquement, « *les plans du projet de jardin fournis au dossier* » montrent non seulement des terrasses de café sur l'emprise du jardin, en contradiction directe avec le texte du Cahier des charges, mais une très grande surface minéralisée, qui va jusqu'à l'allée nord-sud entre la rue Montorgueil et la rue du Pont-Neuf. Au lieu d'être « *très proche* » du Forum, la végétation est repoussée à une cinquantaine de mètres vers l'ouest, en faveur d'une place qui se prêtera aux animations prévues le soir par la SEURA le long de cette traversée nord-sud, au grand mécontentement de la plupart des associations (p. 14).

Mieux, David Mangin n'hésite pas, lors de la réunion du 6 avril 2007, à remettre en cause la sanctuarisation du jardin : « *La question des terrasses [sur l'emprise du jardin] me paraissait assez importante, et je ne suis pas d'accord avec la Ville ni avec vous. Cela permet d'avoir le soir des gens qui prennent des cafés et à 50 m les gens qui traversent constamment. (...) Elles sont toujours sur la maquette, et nous verrons ce qu'il faudra faire. J'en profite pour enfoncer mon clou* » (p. 16).

Alors que tout autour du Jardin, la SEURA crée une lisière qui, sur la plupart des segments, sera une véritable barrière, du côté du Forum, elle opte pour une interface très ouverte, où les surfaces minérales empiètent sur les surfaces végétalisées. Toujours lors de la réunion du 6 avril, David Mangin affirme qu'« *il y aura forcément un parvis au futur bâtiment* » (p. 15), en contradiction totale avec son projet d'urbanisme initial, celui du « *toit*

dans un jardin », où le bâtiment disparaissait dans la végétation et où son auvent touchait presque la lisière du mail planté. Ce terme de « *parvis* » trahit l'une des raisons pour lesquelles la place Cassin, dont il sera question plus loin, est sacrifiée : le parvis qu'on crée devant le bâtiment entraîne la suppression du parvis devant l'église. Au passage, on assiste à un véritable déplacement du centre de gravité du jardin. La place René Cassin, espace préféré de la plupart des usagers du Jardin, est rayée de la carte, et la plupart de ses fonctions sont censées se retrouver dans ce nouveau parvis du Forum, y compris la Grosse Tête, avec un kiosque à musique, des espaces d'animation diurne et nocturne, les terrasses si controversées, mais aussi les seules fontaines prévues par la SEURA pour tout le jardin. Tant de fonctions diverses et tant d'animations rassemblées au même endroit laissent clairement prévoir que cet espace ne sera pas perçu comme une partie du jardin, mais comme une place minérale ayant son fonctionnement autonome comme parvis du centre commercial.

On le voit, la question du seuil prend ici une importance cruciale : en effaçant, voire en supprimant tout seuil entre le Forum et le Jardin, alors qu'elle renforce les frontières entre le Jardin et les rues environnantes, la SEURA opte en dehors de toute concertation pour l'asservissement du Jardin au Forum. Alors que la Délibération de février 2005 évoquait un jardin « *offrant des tracés en lien direct avec les rues avoisinantes* », le lien direct ne se fait plus désormais qu'entre le centre commercial et la Bourse du Commerce : « *La mise à un même niveau (à 35,60) de l'ensemble du jardin permet d'accéder de plain-pied au bâtiment de la Bourse du Commerce et à l'émergence du Forum. Pour ce faire, deux "plinthes" au nord et au sud marquent les limites entre jardin et voirie* » (Cahier des charges, p. 14). De plus, en étendant démesurément l'espace de transition entre Jardin et Forum, qui devient en fait un parvis, elle ampute fortement l'espace végétalisé du jardin. Cette option ne figure dans aucun des textes officiels ; elle est même contredite partiellement par le Cahier des Charges. Et bien entendu elle n'a jamais été soumise à concertation : il va de soi que personne n'aurait accepté cette nouvelle mutilation d'un jardin déjà bien trop petit.

Il est prévu, après le rendu du Concours pour le Forum rénové, une réunion de concertation pour débattre de cet espace de transition entre le bâtiment et le jardin. On peut craindre qu'une fois encore, compte tenu des consignes ambiguës et contradictoires qui ont été données aux candidats, cette discussion vienne trop tard et que, les jeux étant faits, la concertation n'ait aucun objet.

3) Un espace appropriable aux différentes activités et populations

Le texte de mars 2007 reprend l'objectif énoncé dans le Programme d'octobre 2005 : « *En faire un espace appropriable aux différentes activités et populations, en particulier les riverains : enfants jeunes et moins jeunes, parents, promeneurs...* »

Le terme *appropriable* peut faire l'objet d'interprétations contradictoires, et aurait donc dû être soumis à la concertation pour déterminer le sens qu'il fallait lui donner.

On peut appeler appropriable un espace spécifique, clairement destiné à tel ou tel usage : le public visé peut se l'approprier parce qu'il a été clairement dessiné pour lui. C'est le cas des squares d'enfants.

On peut aussi appeler appropriable un espace indifférencié, pour lequel aucun usage ne s'impose plutôt qu'un autre. L'intérêt de tels espaces est qu'ils sont ouverts à tous les

usagers ; leur inconvénient est qu'ils peuvent faire l'objet d'une appropriation exclusive, non prévue et « sauvage » par une seule catégorie de population, au détriment des catégories plus vulnérables ou moins souvent présentes sur le site.

Le Programme définitif de 2003 privilégiait la première interprétation, en insistant sur la diversité des espaces : « *Un espace appropriable aux différentes activités et populations, en particulier les riverains, avec des espaces pour les tous-petits avec leurs parents ou accompagnateurs ; des espaces pour les enfants, plus autonomes ; enfin, des espaces plus intimes, pour les moments de repos* » (p. 20). En même temps, il comportait une certaine ambiguïté, reprise par le Programme d'octobre 2005, en recommandant de « *préférer les espaces collectifs multifonctions aux espaces spécifiques* ».

L'équipe SEURA a arbitré sur ce sujet en dehors de toute concertation. Elle a supprimé dans sa proposition de juin 2006 toutes les clôtures qui faisaient des squares d'enfants des espaces spécifiques, cherchant ainsi à créer un vaste espace multifonctionnel ouvert à tous. Malheureusement, l'ouverture à tous a souvent pour corollaire de chasser les plus vulnérables, ceux qui ne peuvent s'approprier un espace que s'il a été dessiné pour eux et s'ils s'y trouvent en sécurité.

Cette option était fortement contestable, et a été contestée. Devant les multiples critiques des associations et des élus, il a finalement été admis que les espaces pour enfants devaient être enclos et donc rendus spécifiques.

Mais de nombreuses questions restent posées, et n'ont pas pour l'instant fait l'objet de concertation¹⁰. La « grande prairie » est-elle vraiment un espace multifonctionnel ou seulement un espace indifférencié, dont les usages resteront finalement pauvres et peu diversifiés, d'autant qu'il ne sera utilisable qu'à la belle saison et fermé en hiver ? Quelle est la bonne proportion entre espaces spécifiques et espaces multifonctionnels ? Faut-il regrouper tous les espaces spécifiques au sud du cours central comme l'a proposé la SEURA ? Ne serait-il pas plus prudent de mêler davantage les espaces spécifiques et les espaces multifonctionnels ? La présence d'enfants contribuant, d'après la police elle-même, à

¹⁰ Le compte rendu de la réunion du groupe de travail « Jardin » du 6 avril 2007 montre que la question mériterait vraiment d'être approfondie, éventuellement avec l'aide d'experts. Pour M Contassot, « *L'un des enjeux majeurs de l'espace public, c'est d'éviter de dédier un lieu à un seul usage, alors que les usages varient dans le temps de la journée par rapport à la nuit, dans le temps de l'année et puis dans le temps a fortiori de la vie de l'équipement. Donc, nous devons être en capacité d'avoir des choses suffisamment souples pour qu'un même lieu puisse servir à plusieurs usages, car cela va varier. Plus on morcelle, plus c'est difficile de le faire, ou alors on a des logiques de territoire, et dans ce cas, on sait ce que cela donne. Il suffit d'aller se promener dans certains quartiers à Paris ou ailleurs pour voir ce que donnent les logiques de territoire. C'est -à-dire que vous avez des gens dont c'est le territoire et vous n'y rentrez pas si vous n'êtes pas adoubés par ceux qui gèrent le territoire, quels qu'ils soient, cela peut être du communautarisme de toute nature et aussi carrément la bande organisée. Si l'on veut éviter cela, il faut avoir cet te sorte de vide, surtout à un endroit qui fait un peu trop plein autour. (...) Je trouve que là-dessus l'équipe SEURA a parfaitement répondu par rapport à d'autres qui en refaisaient des petits atolls très dédiés, rendant le jardin inaccessible. (...) Si l'on ne refait pas cela, on va arriver à une juxtaposition de petits jardins où les gens ne se retrouveront pas, ne discuteront pas. Chacun estimera que c'est son territoire, et l'autre doit aller voir ailleurs.* » (p. 6)

renforcer le sentiment de sécurité du jardin, ne faudrait-il pas, par exemple, répartir les squares d'enfants dans tout le jardin au lieu de les rassembler tous au même endroit ?

Cette réflexion méritait, là encore, d'être approfondie dans le cadre de la concertation et de prendre en compte non seulement des critères de localisation de ces espaces, mais aussi de temps : l'appropriation par tel ou tel groupe d'usagers dépend fortement de la saison, du jour de la semaine, de l'heure de la journée.

De façon surprenante, le projet de la SEURA supprime un des espaces les plus multifonctionnels du jardin actuel, la place René Cassin. Les enfants jouent dans la cuvette et escaladent la Grosse Tête ; les touristes se font photographier devant ; les salariés du quartier viennent y pique-niquer à midi ; les amateurs d'art y admirent la vue sur l'église Saint-Eustache ; les promeneurs fatigués viennent se reposer sur ses nombreux bancs en jouissant du calme de cet endroit. L'enquête IPSOS montre que 55 % des usagers interrogés classent la place René Cassin en première ou deuxième position parmi les éléments du jardin qu'ils apprécient le plus et, déjà, le rapport Monjaret-Thomas la présentait comme l'un des lieux les plus réussis du jardin : *« Enfin il faut noter le succès de la place René Cassin parmi les endroits préférés spontanément cités. Appréciée simultanément pour sa tranquillité, le spectacle qu'elle offre et l'originalité de son site face à l'église, cette préférence s'exprime dans le discours par la qualification de l'ambiance, "plus gaie" que d'autres espaces du jardin. Alors que ceux-ci sont parfois évités parce que trop fréquentés, la place permet d'être seul ou de rester entre soi au milieu de tous les autres, cette proximité étant perçue comme une présence dans la distance, caractéristique de l'attitude citadine »* (p. 71).

Malgré tous les témoignages en faveur de cette place, la SEURA a proposé de la supprimer et d'en reconstituer les différentes fonctions à divers endroits du jardin, ce qui va clairement à l'inverse du souhait de privilégier des espaces multifonctionnels. Ce lieu magique, à l'alchimie très subtile, voit ses fonctions éclatées aux quatre coins du jardin – et quelques-unes d'entre elles oubliées au passage, comme la fonction de silence et de paix assurée par le voisinage d'un monument majestueux. La Grosse Tête serait déplacée du côté du centre commercial et des jeux d'eaux ; les gradins de l'amphithéâtre seraient remplacés par les bancs répartis sur tout le jardin ; l'espace dégagé de la cuvette, présenté de manière abusive comme servant de lieu de spectacle (ce qui de fait n'est le cas que de façon très exceptionnelle) serait reconstitué près du kiosque à musique à proximité du Forum rénové. Même la fonction de parvis est déplacée ailleurs, du côté du porche, pourtant sans intérêt sur le plan architectural, bruyant, encombré de voitures, sans recul et, comme le texte l'indique lui-même, *« à l'articulation des très actives rues Coquillière et du Jour »* (p. 13) : comment espérer retrouver là ne serait-ce qu'une partie des fonctions de la place René Cassin ?

Il est vrai que la place René Cassin a été supprimée par l'équipe SEURA dès ses premières ébauches. Mais la Délibération de février 2005 indiquait *« le traitement paysager précis du jardin restait à préciser »*, et aucun document officiel n'entérine cette étrange idée de supprimer un espace aussi largement plébiscité. Chacun se demande d'ailleurs d'où vient cette idée. Le seul acteur de la concertation qui semble intéressé par la suppression de la place René Cassin est la paroisse Saint-Eustache, au motif que l'occupation bruyante de cette place peut gêner les offices. Pourtant, d'autres solutions pourraient certainement être trouvées pour éviter une décision aussi radicale et aussi regrettable que la suppression de cette place, par exemple le rattachement administratif de cette place à l'espace du jardin, dont la réglementation beaucoup plus draconienne permettrait certainement un contrôle plus efficace des éventuelles sources de bruit ou de musique sur l'amphithéâtre.

Il semble évident que si un cahier des charges avait été rédigé avant le dessin du jardin, l'enthousiasme des usagers pour cette place aurait conduit les élus à décider de la maintenir sur son site, quitte à la redessiner partiellement. Le texte de mars 2007 admet d'ailleurs que « *la question de sa conservation mérite d'être posée* » (p. 11), avant de justifier aussitôt sa suppression, au mépris de la concertation. Nous notons cependant avec intérêt que M. Contassot semble revenir sur cette position, puisqu'il a affirmé depuis que « *Concernant René Cassin, les visions de St-Eustache, la lisière avec le Forum, [la réunion de discussion] sera pour plus tard, quand on aura le rendu du concours* »¹¹.

Enfin, pour revenir à la notion d'*appropriation*, comment concilier cette notion avec le fait de priver 55 % des usagers du jardin de l'espace qu'ils préfèrent ? Comment veut-on que les gens s'approprient un quartier et s'y sentent bien si, tous les vingt ans, on fait table rase, y compris des lieux qu'ils aiment le plus ? Pourquoi la notion de « patrimoine », qui s'exprime dans le texte de mars 2007 à propos du mail planté¹², ne vaut-elle pas pour la place René Cassin (ou le jardin Lalanne...), qui font l'objet d'une appropriation tout aussi importante, voire davantage, que les arbres du mail ?

4) Les perspectives

Ni le Programme de 2003, ni celui d'octobre 2005 n'évoquent la question des perspectives. La Délibération de février 2005 se félicite que le projet retenu offre « *de larges perspectives sur le quartier et ses éléments remarquables (Bourse du Commerce, église Saint-Eustache)* ».

Sous sa première forme, le projet SEURA ne bloque pas la perspective sur l'église : seul un bouquet d'arbres s'élève du côté du porche sud. Dans la deuxième version présentée après les questions complémentaires, il n'y a plus du tout d'arbres du côté de Saint-Eustache. Dans la version de juin 2006, un épais massif d'arbres s'élève sur un talus d'1,50 m tout le long de la rue Rambuteau devant Saint-Eustache.

Le texte de mars 2007 a du mal à justifier cette décision. Des raisons historiques sont invoquées : « *La cathédrale [gothique] est engoncée dans la cité, il faut lever le nez au pied des tours pour voir leur sommet ou profiter de l'enfilade d'une rue pour apercevoir un portail. Chartres est plus visible depuis les champs de blé qui l'entourent que depuis les ruelles de la vieille ville* » (p. 10). En même temps, l'histoire ne s'est pas arrêtée là et, longtemps après que Viollet-le-Duc ait théorisé « *le dégagement des cathédrales* », l'église Saint-Eustache, « *après avoir été enchâssée dans le tissu urbain, puis marginalisée dans la trame des pavillons Baltard, a été mise en scène dans les années 70 par une composition rayonnante du jardin autour du transept sud* ». Les aléas de l'histoire ne sont pas d'un grand secours pour justifier la suppression de cette perspective.

¹¹ Compte rendu du groupe de travail « Jardin » du 6 avril 2007, p. 28.

¹² « *Dans le cas de la transformation d'un lieu, il est toujours pertinent de s'appuyer sur les acquis pour assurer une continuité. Dans le cas d'un jardin, c'est d'autant plus vrai que l'unité de temps est longue : conserver des arbres ayant un développement de vingt ans sur le site est une véritable richesse pour le projet. Le mail existant, même dans un état phytosanitaire médiocre, a un véritable intérêt à être maintenu, de par sa masse végétale et l'ambiance de son couvert.* » (p. 10)

Suit un paragraphe assez étonnant : « *Le parti d'aménagement retenu par la Ville considère que les ouvertures dans le tissu urbain dense sont une chance à saisir par l'espace public pour donner à voir les monuments, mais à la condition que cet espace public puisse conserver une cohérence dans ses aménagements et dans son fonctionnement* ». En d'autres termes, la suppression de la perspective sur Saint-Eustache se justifie parce que tel est le bon plaisir du maître d'œuvre qui a dessiné le projet de jardin en l'absence de tout cahier des charges.

L'indignation des associations semble néanmoins commencer à porter ses fruits comme semble l'indiquer le dernier paragraphe : « *La Ville est prête à retravailler dans le cadre de la concertation sur l'espace devant l'église au nord de la lisière plantée, espace qui comprend un bosquet, la nouvelle entrée dans le jardin et l'allée nord* » (p. 11) ainsi que les conclusions de la réunion du 6 avril 2007. Etant donné l'importance de l'Eglise St Eustache sur le plan architectural comme sur le plan affectif, la question de son rapport au jardin, notamment en terme de perspective, doit impérativement être rediscutée.

5) Le maintien ou la reconstitution du Jardin Lalanne

Le dernier des points que nous aborderons nous paraît emblématique des dysfonctionnements de la concertation sur le Jardin des Halles, ou plus exactement de l'absence de véritable concertation, faute de rédaction d'un cahier des charges.

Le Programme définitif de 2003 note que « *le jardin dit Lalanne doit être conservé au regard de sa fréquentation, à moins de proposer sur le site un espace du même type « jardin d'aventure », d'une surface identique, paysagé, fermé et animé* » (p. 21). Le Programme d'octobre 2005 est déjà nettement moins catégorique, en précisant seulement qu'il faut « *Etudier la conservation du jardin dit Lalanne* ». Pourtant, le maintien du jardin Lalanne sur son site actuel avait fait l'objet d'une des questions complémentaires posées aux quatre équipes pendant l'été 2004, preuve qu'à cette époque la Ville envisageait de le conserver et en faisait même l'un de ses critères de discrimination entre les projets. L'équipe SEURA était la seule à affirmer qu'elle le maintiendrait sur place, en le « *revisitant* » pour améliorer sa sécurité.

Lorsque le projet de la SEURA est dévoilé en juin 2006, le jardin Lalanne a pourtant disparu, sans être reconstitué ailleurs. La volonté de la Ville et donc des élus a été bafouée et la promesse faite aux usagers trahie, sans que quiconque à la Ville semble s'en émouvoir. Même l'étude de la conservation du jardin sera négligée : une seule planche de power-point a été produite par la SEURA, ce qui ne peut en aucun cas être considéré comme une étude sérieuse et la met en porte-à-faux par rapport aux exigences du marché qu'elle a signé.

Qui était demandeur de la suppression du jardin Lalanne ? Personne à notre connaissance, à part la SEURA. Est-il normal qu'un maître d'œuvre décide seul de la suppression d'un équipement auquel ses usagers sont tellement attachés et qu'ils se sont tellement approprié ? Est-il normal que la décision soit annoncée par les élus sans qu'aucune concertation ait eu lieu et simplement parce que telle a été la fantaisie du maître d'œuvre ? Qu'aucune occasion n'ait été offerte aux associations, avant ou après cette décision, d'en discuter le bien-fondé ? Ce n'est certainement pas très normal, et la Ville n'a d'ailleurs pas jugé pertinent d'affirmer de nouveau dans le texte de mars 2007 une décision qu'elle sait

difficile à justifier : en 15 pages, il ne contient même pas une seule allusion au jardin d'aventure !

Une fois de plus, nous demandons qu'une concertation approfondie ait enfin lieu sur ce sujet, au lieu de porter seulement sur la question de la fermeture provisoire du jardin, comme c'est le cas depuis juin 2006. Même au sein des ateliers Delaunay, pourtant censés être consacrés à l'expression des besoins des enfants, la question du jardin d'aventure a été taboue !

Si cette concertation a lieu un jour, et nous gardons bon espoir que ce soit le cas, elle devrait porter sur les raisons secrètes, affichées ou objectives susceptibles de justifier la suppression du jardin d'aventure. Au fil des mois et des années, nous en avons identifié six principales.

La première était le fait que le jardin Lalanne, à son emplacement actuel, empêchait le déploiement d'un auvent de 22 mètres qui permettrait de réaliser un toit carré, justifiant le nom de « Carreau ». Après maint débat et mainte protestation devant le verrouillage d'un cahier des charges pourtant destiné à un concours international d'architecture, nous avons obtenu que le périmètre de construction s'arrête à la lisière du jardin, en excluant tout auvent. Nous avons également obtenu l'abandon de tout projet de terrasse empiétant sur le jardin. Comme à l'extrémité nord-ouest du futur bâtiment devrait se trouver, d'après le cahier des charges, un espace de 250 m² permettant d'implanter les escalators pour accéder à la surface alimentaire du niveau R-2, cette interface devrait pouvoir s'accommoder sans trop de difficulté du voisinage du jardin d'aventure.

La deuxième raison était la crainte que la végétation du jardin d'aventure masque le futur bâtiment. Cette raison ne tient pas du point de vue du parti d'urbanisme retenu par la Ville, car celui-ci prévoyait que le jardin s'avancerait très près du bâtiment et que la hauteur de ce dernier ne dépasserait pas la canopée des arbres : il paraît contradictoire de déplorer aujourd'hui que la végétation risque de masquer le futur Forum rénové. Du reste, le jardin d'aventure est dans une cuvette et sa végétation ne s'élève pas très haut.

La troisième raison était l'obstacle que présenterait le jardin d'aventure à la circulation des flux générés par la sortie du Forum côté jardin, sortie censée devenir la porte principale du centre commercial, et la nécessité de créer une allée diagonale pour desservir cette entrée depuis la rue Montorgueil. L'étude de flux menée par la RATP et Espace Expansion a montré que ces flux seraient au contraire marginaux. La création d'une large allée en diagonale ne s'impose donc nullement, d'autant que, côté Rambuteau, l'obstacle de la « bosse Montorgueil » n'a pas pu être levé et que cette large allée déboucherait donc sur des volées d'escaliers, ce qui n'en fait pas un accès très confortable.

La quatrième raison était l'hostilité déclarée de la SEURA à tout enclos dans le jardin. Cette option a été rejetée puisqu'il a été admis que les espaces pour enfants devraient être protégés et donc fermés. Le Jardin d'aventure ne serait qu'un espace fermé parmi d'autres.

La cinquième raison était le caractère réputé dangereux du jardin d'aventure. Nous avons réclamé un audit de sécurité, qui a permis de montrer que le jardin n'était pas « structurellement » dangereux, mais qu'une accumulation de petits problèmes – qui auraient dû être traités au fil des années mais ne l'avaient pas été – rendait sa fermeture indispensable pour permettre des travaux de remise aux normes. Ces travaux sont actuellement en cours et

lorsqu'ils seront menés à bien, l'argument de la sécurité n'existera plus, sauf pour une petite partie du jardin (le Monde antique), pour laquelle un nouvel aménagement pourra certainement être imaginé, dans la mesure où Mme Lalanne, créatrice du jardin, semble ne pas y être opposée.

La sixième raison était la fréquentation jugée insuffisante du jardin, ce qui est étrange, car dans le Programme de 2003, elle était estimée au contraire satisfaisante, et elle n'a fait que progresser depuis. Nous avons néanmoins fait de nombreuses propositions pour accroître cette fréquentation. Nous avons suggéré entre autres que le jardin puisse faire l'objet de projets pédagogiques, afin que non seulement des centres de loisirs, mais également des groupes scolaires puissent venir le fréquenter en journée. La proposition, présentée par les services de la DPJEV dans le cadre de la remise aux normes du jardin d'aventure, d'y créer une « mare éducative », va tout à fait dans ce sens. D'autres évolutions du mode de gestion du jardin peuvent être imaginées, par exemple pour élargir significativement ses jours et horaires d'ouverture ou diversifier le public accueilli.

Le compte rendu de la réunion du 6 avril 2007 semble, pour la première fois, avancer des propositions concrètes sur la reconstitution d'un espace « de type jardin d'aventure », avec notamment des éco-animateurs, sans toutefois aller jusqu'à indiquer l'emplacement qui serait pressenti. Nous nous en réjouissons mais rappelons qu'en bonne gestion, il faudra argumenter sérieusement les raisons pour lesquelles il serait plus intéressant, du point de vue de l'intérêt général, de détruire l'existant et de le reconstituer cent ou deux cents mètres plus loin, que de le conserver en l'aménageant. Nous faisons le vœu que cette concertation-là au moins ne soit pas une fois de plus sacrifiée.

*

Ce texte est très long, mais il était nécessaire pour vous expliquer pourquoi nous nous sentons tellement frustrés par le processus de concertation sur le Jardin des Halles. En conclusion, nous vous demandons de trancher entre les deux options : soit réexaminer de très près les options prises souvent unilatéralement par la SEURA et le cas échéant lui demander de modifier sensiblement son dessin actuel ; soit stopper ce processus qui *in fine* risque de ne donner vraiment satisfaction à personne et de coûter fort cher à la collectivité pour un résultat très décevant, et prendre le temps de définir ensemble un cahier des charges concerté, comme cela a été le cas pour le futur Forum rénové, avant de lancer un nouveau concours.

Faute d'une décision claire sur la méthode qui nous permette enfin d'avancer de façon constructive, nous serons dans l'obligation de dénoncer publiquement le simulacre de concertation auquel nous sommes contraints de nous prêter, afin de ne pas être pris en otages et considérés comme co-responsables d'un projet de jardin sur lequel nous discutons en vain depuis bientôt un an maintenant.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée,

Pour le bureau, le Président,
Julien PAUCHET